OO/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 793 /PRES promulguant la loi n° 034-2010/AN du 21 octobre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord cadre de coopération technique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n° 2010-081/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 novembre 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°034-2010/AN du 21 octobre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord cadre de coopération technique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005 ;

VU la décision n° 2010-010/CC du 28 avril 2010 sur la conformité à la Constitution de l'Accord cadre de coopération technique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005 ;

### **DECRETE**

ARTICLE 1:

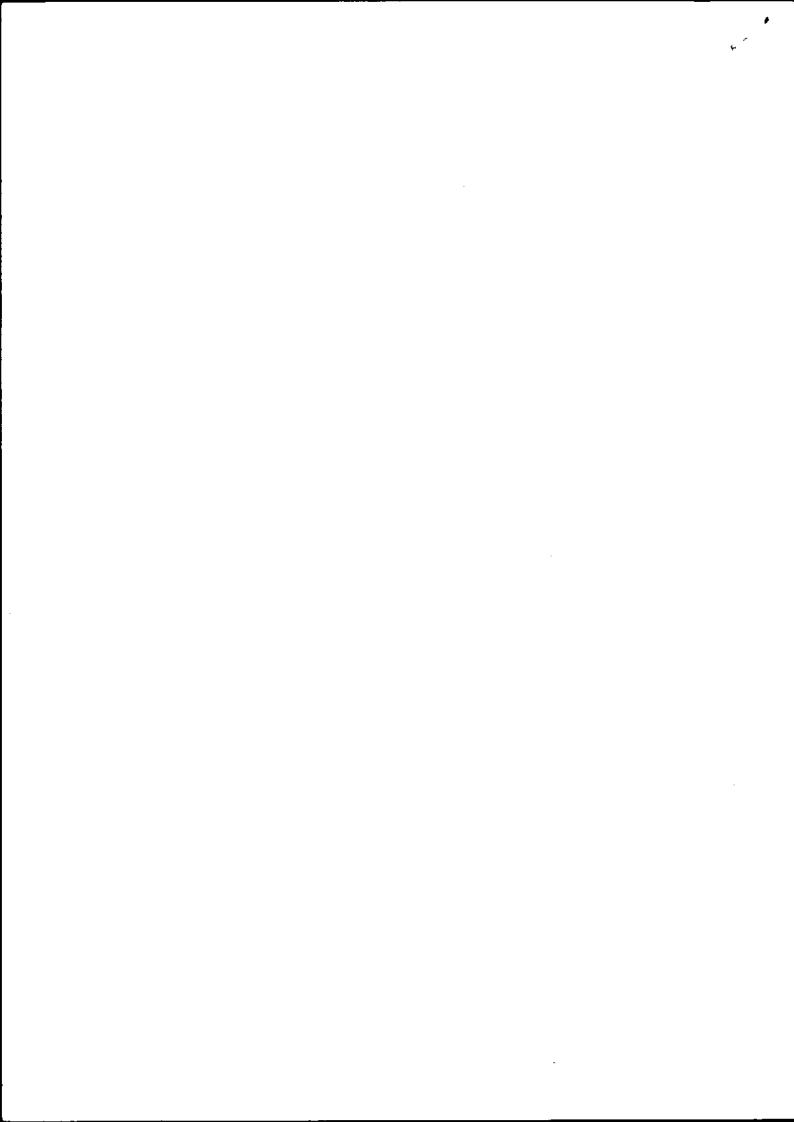
Est promulguée la loi n°034-2010/AN du 21 octobre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord cadre de coopération technique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005.

**ARTICLE 2:** 

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2010

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

QUATRIEME LEGISLATURE

## LOI Nº 034-2010/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL, SIGNE A BRASILIA LE 30 AOUT 2005

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 octobre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord cadre de coopération technique entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 octobre 2010.

Le Président

**Roch Marc** 

Le Secrétaire de séance

<u>Tiémoko KONATE</u>